

# SANTÉ ET SÉCURITÉ

# VOS QUATRE DROITS



## UN

### LE DROIT DE SAVOIR

---

Les travailleurs ont le droit de connaître les dangers en matière de santé et de sécurité que présente leur travail. L'employeur a l'obligation légale d'aviser les travailleurs de tout risque présent, de la probabilité qu'ils y soient exposés et de la gravité des préjudices en cas d'exposition. Il doit en outre s'assurer que les travailleurs savent comment gérer les risques de façon sécuritaire lorsque ceux-ci ne peuvent être évités.

## DEUX

### LE DROIT DE PARTICIPER

---

Les travailleurs ont le droit de participer à la prise des décisions ayant une incidence sur leur santé et leur sécurité. Ils peuvent participer de deux façons, soit en choisissant un représentant syndical qui discutera des questions de santé et sécurité avec l'employeur ou par l'entremise de travailleurs siégeant au comité de santé et sécurité. Le droit de participer implique aussi que les travailleurs doivent signaler tout risque ou danger à leur superviseur, au représentant en santé et sécurité ou à un membre du comité.

## TROIS

### LE DROIT DE REFUSER

---

Tout travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail qui, selon lui, peut représenter un danger pour lui-même ou pour ses collègues de travail. Bien que les procédures et circonstances entourant le droit de refus puissent varier d'une province et d'un territoire à l'autre, presque tous les travailleurs ont le droit, en vertu des lois en place, de refuser d'accomplir du travail dangereux.

## QUATRE

### LE DROIT DE NE PAS SUBIR DE REPRÉSAILLES

---

Les provinces et territoires ont des lois qui stipulent qu'il est illégal pour un employeur de punir des travailleurs qui ont respecté les exigences en santé et sécurité en toute bonne foi. Cela comprend le signalement de dangers, la participation à un comité de santé et sécurité et le refus d'exécuter un travail dangereux. Le droit de ne pas subir de représailles est important, car sans lui les travailleurs seraient moins enclins à participer au système de protection de la santé et de la sécurité en place dans leur milieu de travail.

Pour plus d'informations sur le droit de refuser un travail dangereux ou sur la santé et sécurité en général, veuillez contacter votre conseiller syndical ou le conseiller national du SCFP en santé et sécurité. Vous pouvez également visiter notre site web à l'adresse suivante : [scfp.ca/sante-et-securite](http://scfp.ca/sante-et-securite)

**SCFP**